

Séance publique du 10 octobre 2006

Délibération n° 2006-3660

commission principale : développement économique

objet : **Pôle de compétitivité LyonBiopôle - Soutien au projet de recherche et développement FIV VAX - Convention financière d'application avec l'université Claude Bernard Lyon 1**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des services aux entreprises - Pôle innovation

Le Conseil,

Vu le rapport du 20 septembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par rapport séparé, il a été présenté au Conseil les projets de R&D (recherche et développement) FIV VAX et MicroVax, autorisant monsieur le président à signer la convention-cadre avec l'Etat et les collectivités locales partenaires.

Pour mettre en œuvre l'engagement communautaire, il est proposé de financer l'université Claude Bernard Lyon 1, partenaire du projet FIV VAX, à hauteur de 390 569 € comme défini dans la convention-cadre.

Les versements des crédits de paiement de la Communauté urbaine sont programmés de la façon suivante :

- 78 114 € en 2006, représentant 20 % de la participation financière accordée à notification de la présente convention,
- 130 190 € en 2007, représentant un tiers de la participation financière accordée,
- 130 190 € en 2008, représentant un tiers de la participation financière accordée,
- 52 075 € en 2009, soit le solde de la participation financière accordée ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la convention financière d'application entre la Communauté urbaine et l'université Claude Bernard Lyon 1,

b) - le versement d'une subvention de 78 114 € à l'université Claude Bernard Lyon 1 au titre de l'année 2006 et les versements d'une subvention de 130 190 € au titre de l'année 2007, de 130 190 € au titre de l'année 2008 et de 52 075 € au titre de l'année 2009.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention financière d'application entre la Communauté urbaine et l'université Claude Bernard Lyon 1.

3° - Ces dépenses seront imputées aux crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2006 - compte 204 180 - fonction 90 - opération 1294 et à inscrire en 2007, 2008 et 2009.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,